

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité I

Dixième séance: 12 novembre 2002: 14 h 10 - 17 h 30

Président: D. Morgan (Royaume-Uni)

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Armstrong
T. De Meulenaer
M. Lindeque
G. van Vliet

Rapporteurs: T. Inskipp
C. Lippai
A. St. John
T. Van Norman

Le Président demande s'il y a des corrections au document CoP12 Com. I Rep. 8. Un texte écrit, à incorporer au rapport final, est fourni au Secrétariat.

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

66. Propositions d'amendement à l'Annexe I et à l'Annexe II

La délégation de l'Afrique du Sud présente la proposition Prop. 12.8 telle qu'amendée par le document Prop. 8 Amendement, visant à modifier l'annotation °604 relative à la population sud-africaine de *Loxodonta africana*. Elle souhaite modifier comme suit le document Prop. 8 Amendement pour l'aligner sur les amendements apportés aux documents Prop. 6 Amendement du Botswana et Prop. 7 Amendement de la Namibie:

A l'alinéa b), remplacer "à des fins de réintroduction" par pour des programmes de conservation *in situ*. Remplacer le texte de l'alinéa d) par les transactions non commerciales portant sur des articles en cuir. Remplacer le texte de l'alinéa e) iii) par pas avant mai 2004 et en tout cas pas avant que le Secrétariat ait vérifié les pays d'importation candidats et que MIKE ait communiqué au Secrétariat des informations de base (effectifs des populations d'éléphants, fréquence du braconnage, etc.); insérer un nouvel alinéa e) vi. seulement quand le Comité permanent aura décidé que les conditions susmentionnées sont remplies. Supprimer l'alinéa f) et la première phrase du paragraphe suivant.

La délégation de l'Afrique du Sud apporte d'autres amendements à sa proposition. La première phrase de l'alinéa e) est modifiée comme suit: le commerce de l'ivoire brut enregistré (défenses entières et morceaux d'ivoire coupés qui, à la fois, mesurent au moins 20 cm et pèsent au moins 1 kg).

La délégation du Kenya déclare qu'il est difficile de suivre les amendements sans disposer des documents et note que c'est particulièrement préoccupant concernant les traductions; elle suggère

d'établir un groupe de travail chargé de clarifier les expressions "conservation *in situ*", "informations de base", et "effets préjudiciables", utilisées dans les amendements. Les délégations du Botswana, de Cuba, de la Namibie, de la République-Unie de Tanzanie, du Qatar et du Zimbabwe appuient la proposition telle qu'amendée. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, appuie la proposition. La délégation du Cameroun, qui a présidé la réunion du Dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, note que la proposition amendée correspond pleinement à ce qui a été convenu à cette réunion.

Les observateurs d'*International Fund for Animal Welfare* (IFAW) et de *Fund for Animals* se déclarent préoccupés par la mise en œuvre de la CITES en Afrique du Sud, par la présence dans les stocks sud-africains d'ivoire d'éléphants abattus sélectivement, par des cas récents de braconnage d'éléphants, et par le manque d'informations prouvant que la conservation de l'éléphant a profité des fonds résultant des précédentes ventes d'ivoire.

En réaction aux préoccupations exprimées, la délégation de l'Afrique du Sud indique qu'elle a été classée dans la catégorie II dans le projet sur les législations nationales et qu'elle s'est dotée d'une législation provinciale d'application de la CITES. Elle explique aussi que depuis 1994, elle ne recourt plus à l'abattage sélectif pour gérer ses populations d'éléphants. Elle demande un vote au scrutin secret. La proposition est approuvée par 65 voix contre 24 et 25 abstentions.

La délégation du Zimbabwe présente la proposition Prop. 12.10 telle qu'amendée par le document Prop. 10 Amendement, afin de modifier l'annotation ° 604 relative à la population de *Loxodonta africana* du Zimbabwe.

Elle présente des amendements à sa proposition. Les alinéas d) et e) sont combinés, devenant: d) les transactions non commerciales portant sur les sculptures en ivoire et les articles en cuir. De ce fait, l'alinéa f) devient e) et l'alinéa g) devient f).

Elle convient également de modifier le document Prop. 10 Amendement comme suit, en ligne avec les amendements apportés aux propositions de l'Afrique du Sud, du Botswana et de la Namibie:

A l'alinéa b), remplacer "à des fins de réintroduction" par pour des programmes de conservation *in situ*. Remplacer le texte de l'alinéa d) par les transactions non commerciales portant sur des articles en cuir. Remplacer le texte de l'alinéa e) iii) par pas avant mai 2004 et en tout cas pas avant que le Secrétariat ait vérifié les pays d'importation candidats et que MIKE ait communiqué au Secrétariat des informations de base (effectifs des populations d'éléphants, fréquence du braconnage, etc.); insérer un nouvel alinéa e) vi. seulement quand le Comité permanent aura décidé que les conditions susmentionnées sont remplies. Supprimer l'alinéa f) et la première phrase du paragraphe suivant.

Les délégations de l'Afrique du Sud, d'Antigua-et-Barbuda, du Botswana, du Cameroun, de Cuba, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie appuient pleinement la proposition. La délégation de la République-Unie de Tanzanie prie instamment le Zimbabwe d'adhérer à l'Accord de Lusaka.

La délégation du Kenya demande à nouveau l'établissement d'un groupe de travail pour clarifier les expressions "conservation *in situ*", "informations de base" et "effets préjudiciables", utilisées dans les amendements proposés. Elle doute de la capacité du Zimbabwe de gérer ses populations d'éléphants sur le terrain et note les cas récents de braconnage. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, tout en reconnaissant l'importance de l'utilisation durable et des espèces sauvages pour les Zimbabwéens, partage les craintes de la délégation du Kenya et déclare qu'elle ne peut pas soutenir la proposition.

En réponse aux préoccupations exprimées par les délégations du Kenya et des Etats-Unis d'Amérique, l'observateur d'*IWMC-World Conservation Trust* fait remarquer que la proposition comporte des mécanismes permettant au Secrétariat de réagir en cas de problème de gestion des éléphants qui surgirait au Zimbabwe. L'observateur de la *World Association of Zoos and Aquariums* explique pourquoi le terme "réintroduction" a été remplacé par conservation *in situ* à l'alinéa b), précisant que la

conservation *in situ* englobe la réintroduction, le transfert et le renforcement des populations existantes. L'observateur de l'*Environmental Investigation Agency* se déclare préoccupé par le marché intérieur de l'ivoire au Zimbabwe et prie instamment les Parties de rejeter la proposition.

La délégation du Zimbabwe, en réponse à un certain nombre de questions, rappelle que le marché intérieur de l'ivoire existait avant que le Zimbabwe n'adhère à la CITES et qu'il est strictement contrôlé. Elle fait valoir que selon un rapport récent, la lutte contre la fraude au Zimbabwe est parmi les meilleures. Elle assure la délégation de la République-Unie de Tanzanie que son pays travaille à adhérer à l'Accord de Lusaka et reconnaît que cette adhésion renforcerait la coopération régionale pour la conservation de l'éléphant. En conclusion, elle demande un vote au scrutin secret. La proposition est repoussée par 60 voix contre 45, 10 abstentions et un bulletin nul.

La délégation d'Antigua-et-Barbuda explique son vote et déplore que la proposition ait été repoussée.

La délégation de la Zambie présente le document Prop. 9 Amendement, relatif au transfert de la population zambienne de *Loxodonta africana* de l'Annexe I à l'Annexe II, sous certaines conditions. Le Président et le Secrétaire général expliquent qu'un amendement proposé pour l'alinéa b) élargirait la portée de la proposition et ne serait donc pas recevable aux termes du règlement intérieur; le libellé amendé suivant est proposé:

A la fin du paragraphe a), remplacer "réintroduction" par programmes de conservation *in situ*.

A l'alinéa b), supprimer "et morceaux".

Les modifications proposées pour l'alinéa b) ii) ne concernent pas le français.

Supprimer les alinéas b) iii) et iv) et remplacer par:

iii) pas avant mai 2004 et en tout cas pas avant que le Secrétariat ait vérifié les pays d'importation candidats et que MIKE ait communiqué au Secrétariat des informations de base (effectifs des populations d'éléphants, fréquence du braconnage, etc.);

L'alinéa b) v) devient b) iv) et l'expression sous la stricte supervision du Secrétariat devrait être ajoutée à la fin de la phrase.

La première phrase de l'avant-dernier paragraphe devrait être supprimée; les deux autres modifications proposées ne concernent pas le français.

Les délégations de l'Afrique du Sud, d'Antigua-et-Barbuda, du Botswana, du Cameroun, de Cuba, du Japon, du Malawi et de la Namibie, ainsi que l'observateur d'*IWMC-World Conservation Trust*, appuient la proposition telle qu'amendée. Il y a consensus entre ces délégations sur le fait que le transfert de la population zambienne d'éléphants de l'Annexe I à l'Annexe II avec vente d'ivoire fournirait les ressources financières nécessaires pour une gestion réussie des populations d'éléphants.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par la délégation du Danemark s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et par la délégation du Kenya, déclare qu'elle ne peut pas soutenir la proposition amendée car la population zambienne d'éléphants ne remplit pas les conditions requises pour son transfert de l'Annexe I à l'Annexe II. Elle craint que cette population ne diminue et que le Gouvernement zambien n'ait pas les capacités nécessaires pour assurer la surveillance continue de la population d'éléphants et contrôler adéquatement la chasse illicite. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, propose que la Zambie améliore sa surveillance de chasse illicite et des stocks, et qu'elle envisage de soumettre à nouveau sa proposition à la CdP13.

A la demande d'éclaircissements émanant de la délégation d'Israël concernant les pratiques répréhensibles d'une ONG en Zambie, l'observateur de la *David Shepherd Conservation Foundation*

conteste les allégations de mauvaise gestion des fonds d'indemnisation versés en 1992 pour l'incinération des stocks d'ivoire en Zambie.

La délégation de la Zambie réagit aux déclarations de diverses délégations concernant la gestion des populations d'éléphants dans son pays et réaffirme la nécessité de disposer de fonds pour financer la conservation. Elle conteste la déclaration de la *David Shepherd Conservation Foundation* et déclare qu'elle a proposé d'en rencontrer les représentants pour approfondir cette question. Elle conclut en demandant un vote au scrutin secret.

La proposition est repoussée par 57 voix contre 54 et 7 abstentions.

Dans un souci de transparence, la délégation des Etats-Unis d'Amérique explique son vote sur les propositions relatives à l'éléphant. Elle a voté pour les propositions Prop. 12.7 et 12.8, contre les propositions Prop. 12.9 et 12.10, et accepté les amendements à la proposition Prop. 12.6. Elle soutient également les actions régionales de conservation et demande aux autres Parties à faire de même.

Le Président présente la proposition Prop. 12.11, notant que conformément à l'article 23.6 du règlement intérieur, cette proposition n'est plus recevable en raison des décisions déjà prises sur le statut des populations d'éléphants de l'Afrique du Sud, du Botswana et de la Namibie. Les délégations de l'Inde et du Kenya reviennent sur les points importants du justificatif de la proposition et retirent celle-ci. Le Secrétaire général explique à la délégation du Kenya comment tourner habilement un projet de décision pour une future session.

La délégation de la Suisse présente le document Prop. 2 Amendement sur les formes colorées de diverses espèces d'oiseaux. Le Président demande un vote immédiat. La proposition est repoussée par 31 voix contre 21.

Le Président présente diverses propositions qui n'ont fait l'objet d'aucune opposition. Les propositions indiquées ci-dessous sont approuvées par consensus:

Proposition Prop. 12.48 visant à transférer *Dudleya traskiae* de l'Annexe I à l'Annexe II

Proposition Prop 12.49 visant à transférer *Aloe thorncroftii* de l'Annexe I à l'Annexe II

Proposition Prop 12.53 visant à supprimer *Lewisia maguirei* de l'Annexe II

Proposition Prop. 12.60 visant à inscrire *Ravenea rivularis*, *R. louvelii*, *Satranala decussilvae*, *Lemurophoenix hallexii*, *Marojejya darianii*, *Beccariophoenix madagascariensis* et *Voanioala gerardii* à l'Annexe II. Le Président explique que la proposition ne demande pas d'annotation standard pour les plantes inscrites à l'Annexe II et qu'en conséquence, les graines sont couvertes.

Proposition Prop. 12.17 visant à transférer *Amazona oratrix* de l'Annexe II à l'Annexe I

Proposition Prop. 12.20 visant à inscrire *Platysternon megacephalum* à l'Annexe II

Proposition Prop. 12.21 visant à inscrire *Annamemys annamensis* à l'Annexe II

Proposition Prop. 12.23 visant à inscrire *Hieremys annandalei* à l'Annexe II

Proposition Prop. 12.25 visant à inscrire *Leucocephalon yuwonoi* à l'Annexe II

Proposition Prop. 12.26 visant à inscrire *Mauremys mutica* à l'Annexe II

Proposition Prop. 12.27 visant à inscrire *Orlitia borneensis* à l'Annexe II

Proposition Prop. 12.29 visant à inscrire *Siebenrockiella crassicollis* à l'Annexe II

Proposition Prop. 12.34 visant à supprimer *Cnemidophorus hyperythrus* de l'Annexe II

La séance est levée à 17 h 30.